



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/DEC/173	<b>OBJET :</b>  VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEVIATION DE CONTOURNEMENT OUEST DE NANGIS
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 18/12/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 11/12/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

**Étaient présents :**

Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

**Étaient absents représentés :**

- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

**Étaient absents :**

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-173-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Récemment, le procès relatif à l'accident du 21 avril 2015, où un train de voyageur est entré en collision avec un véhicule agricole de fort tonnage, tombé en panne sur le passage à niveau, impose que l'on se pose à nouveau la question du contournement Ouest de Nangis par les véhicules industriels et les poids lourds.

Dans le même temps, le Conseil Départemental, consulté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangis, argue de la caducité de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du 8 septembre 2004 et demande que l'emplacement réservé à cet effet soit purement et simplement retiré du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), sans apporter aucune justification technique ou fonctionnelle et n'apportant, non plus, aucun démenti à la nécessité pour la commune de voir cette déviation mise en place.

Or, les élus de Nangis continuent de penser que cette voie de contournement est strictement indispensable au bon fonctionnement de la commune.

En effet, chaque jour, de très nombreux poids lourds empruntent les voiries du territoire et, en dépit des interdictions, traversent trop souvent la commune. De plus, la densité de la circulation des voitures aux heures de pointe ne cesse d'entraîner des difficultés pour la circulation piétonne sur la rue de la Libération et l'avenue Victor Hugo.

Les conséquences négatives sont nombreuses : sécurité routière, dangerosité du franchissement actuel des voies ferrées, engorgement et bouchons intra-muros, usure prématurée des voiries, pollution...

Si l'emplacement réservé devait, in fine, être retiré du dossier de PLU, le Conseil Départemental en porterait l'entière responsabilité.

Le Conseil municipal de Nangis refuse que des économies financières soient décidées au détriment de la sécurité publique et demande expressément au Conseil départemental, non seulement de revenir sur son exigence d'abandon du projet par la commune et de ré-ouvrir ce dossier dont l'historique montre le bien-fondé.

Rappel de quelques dates importantes :

- 27 juin 1997 : l'Assemblée départementale approuve le projet et fixe d'ores et déjà les travaux de la première tranche, reliant la RD 408 à la RN 19 (aujourd'hui DR 619) en 2002.

- 16 juin 2003 : sous la présidence du directeur des actions interministérielles de la Préfecture de Seine-et-Marne, une réunion se tient où est acté que M. le Maire de Nangis est d'accord sur le tracé proposé, que M. le Maire de Grandpuits-Bailly-Carrois confirme son accord pour l'éloignement du projet par rapport aux habitations, que le représentant du Conseil général précise que les drainages seront rétablis préalablement aux travaux et que des voies agricoles seront créées afin que la nouvelle voirie ne soit pas traversée par des engins agricoles...

- 19 septembre 2003 : arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de deux enquêtes conjointes. La première concernant la Déclaration d'Utilité Publique du projet de contournement... La seconde sur la compatibilité des Plans d'Occupation des Sols d'alors des communes de Nangis et de Grandpuits-Bailly-Carrois, ainsi que le parcellaire en vue de délimiter avec exactitude les immeubles à acquérir.

- 25 octobre au 29 novembre 2003 : réalisation des enquêtes publiques.

- 8 septembre 2004 : arrêté préfectoral déclare d'utilité publique ledit contournement par la création d'une liaison Nord-Sud traversant le territoire des communes de Nangis et de Grandpuits-Bailly-Carrois.

Accuse de réception préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-173-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

- 6 juillet 2006 : le Conseil Régional vote une subvention de 2.850.000 euros pour participer aux coûts des travaux de la déviation.

- 9 novembre 2006 : arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête parcellaire rectificative.

- 16 décembre 2006 au 27 janvier 2007 : réalisation des enquêtes parcellaires.

- 23 mars 2007 : le Conseil Municipal de Nangis approuve la cession à l'euro symbolique des 1784 m<sup>2</sup> dont le Département a besoin pour réaliser cette nouvelle voirie.

Le Conseil Départemental (anciennement Conseil Général) procède alors à l'acquisition des parcelles nécessaires auprès des différents propriétaires concernés.

- 13 janvier 2015 : Le Conseil général d'alors écrit au Maire de Nangis, il confirme bien être propriétaire par ordonnance de la parcelle AL57, issue d'un chemin rural appartenant à la commune, mais prétexte que la réalisation des travaux ne pouvant être tenus dans les délais validés par la DUP, il se désengage du projet et propose à la commune la rétrocession des terrains.

- 18 novembre 2015 : la majorité départementale a changé, mais les mauvaises décisions restent. Second courrier insistant sur la proposition de rétrocéder à la commune les parcelles concernées, avant encore et toujours le même prétexte de calendrier.

- 23 février 2016 : la municipalité de Nangis répond ne pas être intéressée par cette rétrocession, ayant toujours espoir de voir se réaliser le projet de contournement de Nangis, de Bailly-Carrois et de Courpalay, créant ainsi une véritable liaison entre la RN4 et la RD619, pour une meilleure sécurité des habitants de ces communes.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la nécessité de la création d'une voirie de contournement de Nangis ne s'est pas démentie durant ces trop longues années de tergiversation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

#### **ARTICLE 1 :**

DEMANDE que le Conseil départemental de Seine-et-Marne prenne ses responsabilités et examine prioritairement la création de la voirie de contournement pour laquelle il a, jadis, diligenté des enquêtes publiques, approuvé le principe, validé le tracé et acquis les parcelles nécessaires.

#### **ARTICLE 2 :**

SOLLICITE une étude auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour un projet de voirie de contournement par le Sud et l'Est de la commune de Nangis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

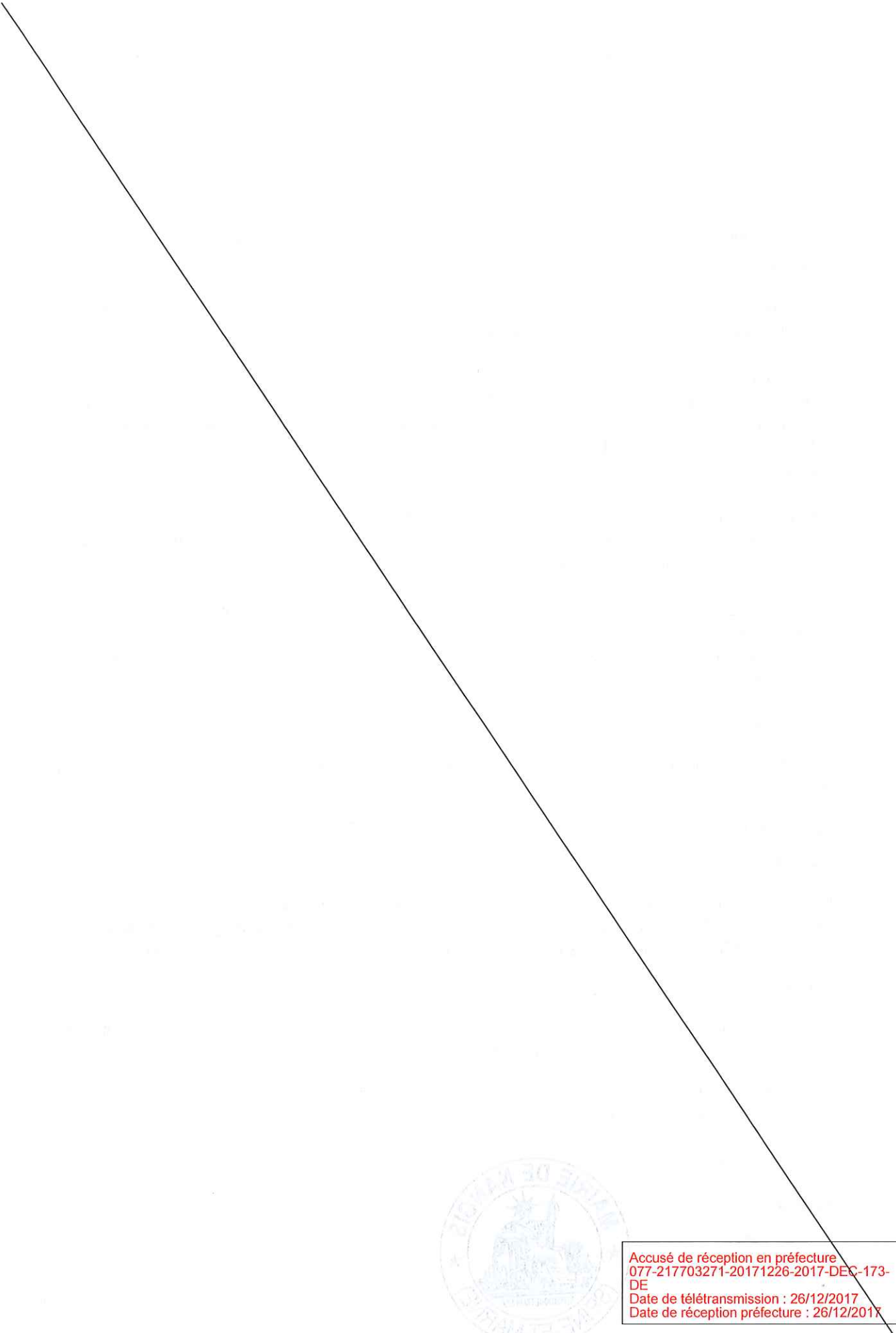
Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-173-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-173-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017